



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA, Monsieur BAUCHU à Madame OUDOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECORS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025- DELIBERATION N°6/23.

Réf: Sport – Franck Villalba-9.1

OBJET : RENOUELEMENT DE L'OPERATION CAP 33 POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2025

Monsieur CHIBRAC expose,

Il vous est proposé le renouvellement de l'opération sportive et culturelle CAP33 dont les partenaires sont le Département de la Gironde et les associations communales.

Le dispositif fonctionnera sept jours par semaine (du lundi au dimanche) du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Il proposera aux familles et aux plus de 15 ans de découvrir diverses activités grâce à un partenariat avec les associations locales.

Le principe de l'opération CAP 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités :

- Les découvertes : elles permettent une pratique gratuite des activités (avec ou sans inscription préalable) ;
- Les séances d'approfondissement : dans la continuité des moments découvertes, ces séances gratuites permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;
- Les tournois et rencontres : ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale (tournois et rencontres gratuites).

La Commune, responsable de l'organisation, est tenue d'assurer le rôle d'employeur.

Elle a prévu l'engagement de nos deux ETAPS en interne et de deux ETAPS en externe pour une durée de deux mois du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Le budget prévisionnel total s'élève à 31 250 € et les dépenses prévues sont inscrites au Budget Primitif 2025.

Le Département apporte à la Commune un soutien logistique ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4095 euros.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux sports à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger RECOR

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.